

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Mareil en France**

SEANCE DU 18 juillet 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 12/07/2016

Date d'affichage de la convocation : 12/07/2016

Date d'affichage du compte rendu : 26/07/2016

Date de transmission en sous-préfecture : 26/07/2016

L'an **deux mil seize**, le dix-huit du mois de juillet, à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : CAMPIN Jean-Marc, BARRUET Jean-Claude, BECQUET Stéphane, COULON Monique, GUY Henri, COULON Pierre, LEGRAND Lionel, ROMAND Chantal, TOMKIEWICZ Christiane,

Absents : MORVAN Cédric, MARC Sylvie, TOMKIEWICZ Vincent, CORINTHE Erick, LEFORT Estelle, BESSE Alain donne pouvoir à CAMPIN Jean-Marc

**Objet de la délibération : Modification du règlement intérieur du restaurant
scolaire Délibération n° D2016/19**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 1999 créant une cantine scolaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 1999 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de modifier à nouveau le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Le maire rappelle que l'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles en accord avec l'organisation souhaitée par la collectivité.

Ce service doit permettre de fournir le repas du midi aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir les règles de vie collective nécessaires à la protection des biens matériels et humains.

Madame le Maire fait part au conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il a été adopté le 6 juillet 2015.

Elle explique qu'il convient d'apporter des modifications mineures à ce règlement, notamment en ce qui concernent les règles financières et de réservation des repas.

Elle précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix du repas pour l'année scolaire à venir et que celui-ci demeure à 3.70 euros.

Après avoir donné lecture du règlement intérieur du service de restauration scolaire modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération, Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Décide d'adopter la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est proposé en annexe de la présente délibération

**Objet de la délibération : Avenant n°1 au Marché de travaux relatif à la construction
du préau à l'école A. JUMENTIER
Délibération n° D2016/20**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/15 en date du 23 Mai 2016 attribuant le marché de travaux relatifs à la réalisation du préau de l'école A. JUMENTIER à la société B.T.B.

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, qu'un avenant en modification des prestations doit être pris afin d'intégrer lesdits travaux,

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer un avenant au marché initial permettant d'inclure les modifications apportées au projet par suite d'une part des modifications dans la définition de l'opération et d'autre part d'adaptations techniques du projet.

Elle précise que les modifications apportées sont les suivantes :

Il a été demandé à la SARL B.T.B.de :

- Prévoir un drainage au pourtour du bâtiment et de raccorder les eaux pluviales au réseau existant, soit une plus-value de 1 149.00 euros H.T.
- Lors de la démolition, il a été nécessaire de renforcer le linteau du portail par un portique en bois composé de poutres et de jambe de force, soit une plus-value de 340.00 euros H.T.

Tous les travaux modificatifs ont fait l'objet de décompositions de prix sous forme de sous-détails estimatifs annexés à l'avenant.

Les prix figurant dans ces sous-détails sont établis sur les mêmes bases que les prix du marché, notamment aux conditions économiques de janvier 2016, mois d'établissement des prix du marché.

Montant initial H.T.	Avenant H.T. en Plus-value	Nouveau montant H.T.	TOTAL T.T.C.
92 647.28 euros	1 489.00 euros	94 136.28 euros	112 963.54€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Décide d'autoriser madame le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la réalisation d'un préau à l'école A. JUMENTIER afin de réaliser les travaux supplémentaires nécessaires et conformément au modèle annexé à la présente délibération

Précise que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par Madame le Maire.

*Fait et délibéré le 18 juillet 2016
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire

Chantal ROMAND